

**RÉSOLUTION****UNE POLITIQUE MIGRATOIRE ÉQUITABLE****Mobilisation contre le racisme et la xénophobie afin que l'ONU assume la responsabilité de la migration et que la politique en la matière soit fondée sur les normes du travail et d'autres droits humains**

1. La migration est avant tout une question relevant du travail: la majorité des 214 millions de migrants dans le monde entier – dont la moitié sont des femmes – sont contraints de quitter leur pays afin de trouver des possibilités de travail décent. L'accroissement récent du nombre de travailleurs/euses migrants est intrinsèquement lié à l'incapacité de la mondialisation néolibérale à fournir à tous des emplois décents. Les gouvernements devraient garantir la sécurité nécessaire pour permettre aux personnes de rester dans leur propre pays - d'avoir, en effet, le droit à « ne pas émigrer ». Alors que les migrants apportent une contribution positive à la vie économique et familiale des personnes dans les pays de destination, ils subissent, aujourd'hui, tout le poids de la détérioration des marchés du travail provoquée par la crise économique et financière de 2008. Les migrants sont plus fréquemment licenciés que les travailleurs nés dans le pays et le chômage parmi la jeune main-d'œuvre d'origine étrangère est monté en flèche dans tous les pays de l'OCDE.

2. L'histoire nous apprend que les sentiments hostiles aux immigrants, la xénophobie et le racisme s'intensifient en période de crise économique. La crise actuelle ne semble pas être une exception. Il est alarmant que les partis d'extrême droite et anti-immigrants fassent partie des coalitions gouvernementales, soient élus au parlement ou soutiennent les gouvernements. Il est devenu politiquement opportun de suggérer que cette crise est en quelque sorte provoquée par les migrants et que s'ils étaient expulsés, les problèmes sociaux seraient résolus. La CSI exprime sa préoccupation face à la criminalisation et à la stigmatisation des migrants et s'oppose fermement aux valeurs promues par ces partis politiques dans la mesure où elles sont contraires à celles défendues par le mouvement syndical. Au lieu de promouvoir l'intolérance, les politiciens devraient s'axer sur une relance basée sur l'emploi afin de combattre le désespoir social suscité par la crise et exacerbé par les mesures d'austérité.

3. La CSI déplore l'hypocrisie des gouvernements de plusieurs pays de destination des migrants, qui alimentent un discours contre les migrants et fortifient leurs frontières tout en facilitant le séjour provisoire d'une main-d'œuvre étrangère bon marché, déniaient aux travailleurs/euses migrants leurs droits humains et du travail. Les travailleurs/euses migrants les plus vulnérables, notamment les travailleurs peu qualifiés, sous contrat et domestiques, sont les plus dépourvus de protection.

4. La CSI insiste sur le fait que le non-respect du principe d'égalité de traitement entre les travailleurs/euses locaux et migrants fragmente les marchés du travail, sape les droits de ces deux catégories de travailleurs, réduit l'autonomie de négociation des partenaires sociaux et contribue à l'exclusion sociale. La CSI et ses organisations affiliées sont profondément préoccupées par les propositions de directives de l'UE sur le permis unique, les travailleurs saisonniers et les transferts intra-entreprises ainsi que par les programmes concernant les «travailleurs étrangers» mis en œuvre en Amérique du Nord, qui n'offrent pas de garanties adéquates de travail décent aux travailleurs/euses migrants dans des conditions d'égalité de traitement et de non-discrimination. Le système de la Kafala (parrainage), largement utilisé dans les États du Golfe et qui lie l'octroi d'un permis de séjour à un employeur national, place le/la travailleur/euse à la merci de son/sa patron(ne) et doit être aboli. La CSI note la tendance croissante dans le monde entier à promouvoir des programmes de migration temporaire ou circulaire. La majorité de ces programmes portent atteinte au plein exercice des droits des travailleurs et le mouvement syndical international doit élaborer des politiques visant à aborder les aspects de cette tendance relevant de l'exploitation.

5. La CSI dénonce l'approche mercantile actuelle du phénomène humain de la migration, comme en témoigne l'utilisation accrue du mode 4 de l'Accord général sur le commerce et les services (AGCS) de l'OMC et renouvelle son appel à une approche de la migration fondée sur les droits. La CSI déplore le faible niveau de ratification par les pays de destination des instruments internationaux, notamment la Convention internationale de l'ONU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et les Conventions 97 et 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants. L'OIT doit jouer un rôle de premier plan dans la gouvernance mondiale de la migration et a la responsabilité historique de garantir le respect des droits des migrants dans le monde entier.

6. La CSI dénonce le transfert des coûts de la migration de la main-d'œuvre aux travailleurs. Ces coûts doivent être couverts par les employeurs ou les recruteurs. En obligeant les travailleurs à payer les frais de recrutement ou de migration pour obtenir un emploi, nous redéfinissons le travail comme un privilège au lieu d'un droit. La CSI et ses organisations affiliées doivent lutter pour mettre fin à l'institutionnalisation de ces frais payables par les travailleurs migrants. Lorsqu'ils sont imposés aux travailleurs, les coûts de recrutement et/ou de migration résultent souvent en une servitude pour dettes. La CSI renouvelle son appel à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention 181 de l'OIT sur les agences d'emploi privées, à une réglementation et un contrôle accrus des agences de recrutement et d'emploi ainsi qu'à des politiques visant à un recrutement éthique.

7. La CSI note que le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), qui se réunit chaque année depuis 2007, n'a soutenu qu'en paroles les travailleurs migrants et n'est pas parvenu à promouvoir une approche de la migration fondée sur les droits à laquelle appelle le mouvement syndical. La révision du FMMD durant le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement des Nations unies en 2013 est une occasion que les syndicats ne doivent pas manquer, afin d'établir une gouvernance mondiale de la migration dans le cadre normatif de l'ONU.

8. La CSI rejoint les préoccupations du Groupe mondial sur la migration (Global Migration Group - GMG) au sujet des droits humains des migrants en situation irrégulière aux quatre coins du monde. Tout en reconnaissant l'intérêt légitime des

États à sécuriser leurs frontières, celui-ci ne devrait pas prévaloir sur leur obligation de respecter et de protéger les droits humains, garantis à l'échelle internationale, de toutes les personnes. La CSI constate que les travailleurs/euses irréguliers sont principalement employés par des intermédiaires et des sous-traitants et insiste pour que la situation migratoire dans laquelle ils se trouvent ne les prive pas de leur humanité ni de leurs droits au travail.

9. Dans les pays de destination, les travailleurs migrants finissent souvent par être cantonnés dans des emplois à faible rémunération et peu qualifiés, ayant un accès limité ou nul aux législations du travail et à la protection sociale. De nombreux migrants travaillent en effet dans l'informalité. Les syndicats ont un rôle crucial à jouer pour s'assurer que leurs droits soient effectivement respectés et qu'ils aient accès aux services et aux avantages auxquels ils ont droit. En particulier, la coopération entre les syndicats dans les pays d'origine et de destination s'avère fondamentale pour informer les migrants sur leurs droits et sur les réelles conditions de travail et de vie dans les pays de destination. Il est nécessaire d'organiser un plus grand nombre de travailleurs migrants dans les syndicats et de les promouvoir dans les fonctions de direction. Par conséquent, afin de répondre à l'urgence et à la gravité de la situation, le Conseil général de la CSI charge la secrétaire générale, en priorité, de travailler intensément avec ses organisations affiliées – dont l'engagement est l'élément le plus important pour obtenir des résultats satisfaisants –, les organisations régionales, la TUAC et d'autres organisations du groupement Global Unions durant l'année 2011 afin de garantir une politique migratoire qui respecte et protège les droits de tous les travailleurs/euses, incorporant les mesures suivantes:

- placer le mouvement syndical à l'avant-garde de la mobilisation antiraciste tant à l'échelon national qu'international, en intensifiant les actions et les campagnes syndicales visant à éliminer le racisme et la xénophobie du lieu de travail, en promouvant les avantages de la diversité dans la main-d'œuvre et en s'opposant à toutes les déclarations publiques racistes ou xénophobes;
- s'opposer à toute attaque contre l'universalité du principe d'égalité de traitement en vue de veiller à ce que tous les travailleurs/euses, quel que soit leur statut migratoire ou leur niveau de qualification, puissent bénéficier d'une égalité de protection de la législation du travail et jouir de leurs droits humains fondamentaux, notamment les droits de former un syndicat et d'y adhérer et de négocier collectivement;
- promouvoir activement l'approche de la migration, fondée sur les droits, de l'OIT, notamment en menant campagne pour la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs à la migration, dont la Convention internationale de l'ONU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et les Conventions 97 et 143 de l'OIT;
- se préparer pour le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement des Nations unies en 2013, en prônant aux échelons national et mondial une gouvernance mondiale de la migration établie dans le cadre normatif des Nations unies;
- encourager l'OIT à jouer un rôle plus déterminant dans les débats et forums internationaux relatifs à la migration.